

nicipes, et tout ce qui jouissait du droit latin ou italique ; je ne m'occupe que des peuples vaincus. Parmi ceux-ci, je l'ai déjà dit, la plupart étaient réduits à une véritable servitude. C'étaient les *civitates vectigales*, condition de presque tous les peuples de la Gaule, après la conquête de César. Ces cités étaient dépouillées de leurs privilèges, chargées d'un tribut, et soumises à un magistrat envoyé de Rome (1). On comprend ce qu'elles avaient à subir de la part de fonctionnaires avides et sans contrôle.

Les cités libres ne jouissaient d'aucun des privilèges de citoyen romain (2) ; mais elles étaient exemptes de la juridiction du gouverneur de la province. Elles ne payaient point de tribut (3). Elles avaient leur gouvernement propre, créaient leurs magistrats, conservaient leur territoire, et se gouvernaient par leurs anciennes lois (4). Lorsque Catilina voulut entraîner les Allobroges

celle des Vellavi. Voici l'inscription que je trouve dans la *Loire historique*, tome I, page 160 :

ETRVSCILLÆ  
AVG. CONIVG.  
AVG. N.  
CIVITAS VELLAVORVM  
LIBERA.

Les *Vellavi* furent-ils déclarés libres en même temps que les Ségusiaves, ou seulement sous les derniers empereurs ? Il est difficile de le déterminer. Je ne ferai qu'une observation, c'est que le titre de *libera* n'est inscrit sur aucun autre monument public élevé par la cité des Vellaves. Toutes les colonnes milliaires qu'on voit au musée du Puy portent seulement : *Civitas Vellavorum* ; elles sont toutes antérieures au règne de Dèce.

(1) Velleius Paterculus, II, 38.

(2) Cicéron., *Pro Cæcin.*

(3) Tite-Live, XLV, 18.

(4) Dempster, liv. X, 22.